

Aff N°: 000000311875160001

N° chrono: 8

Date: 26/12/13

**PLAN GÉNÉRAL DE
COORDINATION SÉCURITÉ ET
PROTECTION DE LA SANTÉ
CONSTRUCTION DE 8
LOGEMENTS
LE PALAIS SUR VIENNE (87)**



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87

MAITRE D'OUVRAGE

ODHAC
4 RUE ROBERT SCHUMAN
87170 ISLE

 **apave**
mission de confiance

Conducteur d'opération

ODHAC 87
4, rue Robert-Schuman
87170 ISLE
France

Maître d'oeuvre

ATELIER JEAN-CLAUDE DUQUERROIX
18, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES
France

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE SUDEUROPE SAS - LIMOGES
LAFOY DIDIER
15 RUE LEON SERPOLLET
BP 11584
87022 LIMOGES CEDEX 09

PHASE DE REALISATION

APAVE SUDEUROPE SAS - LIMOGES
LAFOY DIDIER
15 RUE LEON SERPOLLET
BP 11584
87022 LIMOGES CEDEX 09

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	26/12/13	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	8

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	5
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
2. ENCLENCHEMENT DE LA MISSION DE COORDINATION SPS	7
2.1. DOCUMENTS ET INFORMATIONS A COMMUNIQUER AU COORDONNATEUR	7
3. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	9
3.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	9
3.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	10
3.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	17
3.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	18
4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	20
4.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	20
4.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	22
4.3. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire	22
4.4. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS	24
4.5. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	24
5. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	34
5.1. ORGANISATION DES SECOURS	34
6. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	36
6.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	36
7. ANNEXES	38
7.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	38
7.2. CALENDRIER DES TRAVAUX	43
7.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	43
7.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	43
7.5. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	44

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - LE PALAIS SUR VIENNE (87)

Descriptif de l'opération :

Construction de 2 bâtiments constitués de 4 logements sociaux, rue Pasteur 87410 LE PALAIS SUR VIENNE.

Calendrier :

Date début des travaux : 03/03/2014

Durée totale des travaux : 14 mois

Planning - Phasage de l'opération :

Effectifs :

Effectif moyen prévisible : 10

Effectif pointe prévisible : 15

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché privé

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - liste des op. de réseaux concernés par les travaux

- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante

Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Dispositions particulières concernant la lutte contre le travail illégal

2. ENCLENCHEMENT DE LA MISSION DE COORDINATION SPS

2.1. DOCUMENTS ET INFORMATIONS A COMMUNIQUER AU COORDONNATEUR

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p>PREVENTION DES RISQUES LIES AUX INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE</p> <p>Documents à réclamer aux entreprises et à joindre au DIUO</p>			

69	<p>Les documents énumérés ci-dessous sont destinés à être référencés dans le DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE. Certains sont à remettre par le Maître d'oeuvre, d'autres par les entreprises, qu'elles joindront à leurs Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE). Nous vous indiquons dès à présent la liste des documents à fournir en fin de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de masse - Plans de l'ouvrage - Plans des façades - Réseaux existants et créés : plans de récolement - Installations électriques : plans et schémas - plans d'accès - cheminements - Installations de ventilation/climatisation : plans et schémas - plans d'accès - cheminements - Installations de désenfumage : plans et schémas - plans d'accès - cheminements - Matériaux susceptibles de voir leurs caractéristiques mécaniques altérées dans le temps (fibres-ciment, parties translucides,...) : plans d'implantation et accès aux zones concernées - Matériaux fragiles (verrières, bacs métalliques de faible épaisseur,) : Plans d'implantation et accès aux zones concernées - Toiture : nature des cheminements et plan de circulation indiquant le positionnement des accès, des équipements accessibles, des points d'éclairage - Combles : nature des cheminements et plan de circulation indiquant le positionnement des trappes d'accès, des équipements accessibles, des points d'éclairage - Matériaux translucides ou surfaces vitrées en couverture : procès verbaux de résistance - Ancrages pour EPI contre les chutes : rapport de vérification avant mise en service - Ancrages pour EPI contre les chutes : plans indiquant les points particuliers (accès, calepinage) - Ancrages pour EPI contre les chutes : données de calcul, caractéristiques et notice technique - Dispositifs d'ancrage permanents (EPI contre les chutes, échafaudages) : couples sur parements, revêtements, calepinage - Vides sanitaires/galeries techniques : plans d'accès - cheminements - implantation des éclairages - gabarits de passage - Locaux techniques ascenseurs : plans d'accès - cheminements - implantation des éclairages - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) : Bordereau établi sur papier à entête du Maître d'Oeuvre - Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT) : Bordereau renseigné par le Maître d'Ouvrage - DTA : Fiche récapitulative mise à jour à l'issue des travaux 	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Avant la réception des travaux
----	--	-----------------------------------	--------------------------------------

3. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

3.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
11	<p>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</p> <p>Clôture de chantier</p> <p><u>Caractéristiques générales</u></p> <p>La clôture (en limite de propriété) sera constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week end,...). d'un câble en acier de 5 mm filant dans les panneaux pour les liasonner de panneaux "chantier interdit au public" de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire</p> <p>Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
28	<p>Conditions d'accès des personnes autorisées</p> <p><u>Information des salariés</u></p> <p>Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, port d'un badge nominatif, port des lunettes de sécurité etc...).</p> <p>Conditions d'accès de certains visiteurs : groupes scolaires, futurs propriétaires ou utilisateurs de l'ouvrage, autres visiteurs</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

4	<p>Certains visiteurs, qui ne sont pas partie prenante dans la réalisation de l'opération, sont autorisés à pénétrer sur le chantier sous réserve du respect des obligations décrites ci-après et de l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre. Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne connaissant le chantier. Les conditions et modalités d'accès des visiteurs, devront être déterminées préalablement à chaque visite par le maître d'oeuvre et le demandeur, en concertation avec le coordonnateur SPS. Elles seront communiquées par écrit au demandeur, avant chaque visite, grâce à un document qui précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identité du demandeur et le motif de la visite - les jours et heures de visite autorisés, en dehors desquels la visite de pourra pas avoir lieu - l'itinéraire de la visite à respecter obligatoirement - le nombre de personnes maximum à ne pas dépasser par visite - le nombre et les identités des personnes encadrant les visiteurs - les consignes de sécurité à respecter par chaque visiteur, notamment le port des équipements individuels de protection. 	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Tous interv.	Durée chantier
---	---	---	----------------

3.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p style="color: green; text-align: center;">PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Organisation générale</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de plan d'installation de chantier</u></p>			

56	<p>Préciser sur un plan d'installation de chantier :</p> <p>Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier</p> <p>Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site.</p> <p>L'emplacement des clôtures de chantier.</p> <p>Les accès au chantier.</p> <p>Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules.</p> <p>Les sens de circulation.</p> <p>Les aires d'attente et de retournement des camions et engins.</p> <p>Les zones de manoeuvre des véhicules et engins</p> <p>Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins.</p> <p>Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins.</p> <p>Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier.</p> <p>Les zones interdites à la circulation et au stationnement.</p> <p>Les zones d'implantation des grues à tour.</p> <p>Les zones de mise à poste des grues automotrices.</p> <p>Les zones interdites au survol de charges.</p> <p>Les zones de stockage par type de matériaux.</p> <p>Les zones réservées aux magasins et ateliers.</p> <p>Les zones de préfabrication.</p> <p>Les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.).</p> <p>Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution.</p> <p>La position des téléphones de secours et des points de rassemblement.</p> <p>La position des moyens de secours contre l'incendie.</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Ph. préparation
81	<p>CLOTURE DE CHANTIER</p> <p>Mettre en place une clôture de chantier afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien. Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS.</p> <p>Caractéristiques générales</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent

80	<p>Clôture constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week end,...).</p> <p>d'un câble en acier de 5 mm filant dans les panneaux pour les liasonner de panneaux "chantier interdit au public" de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire</p> <p>Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.</p> <p>Localisation: - en périphérie de la parcelle.</p> <p>Fermetures provisoires du chantier</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
83	<p>Mettre en place des fermetures provisoires anti -intrusion en panneaux rigides anti vandalisme aux droits des ouvertures (portes et fenêtres).</p> <p>Mettre en place une (des) fermeture(s) provisoire(s) du chantier par un bloc porte métallique avec cylindre (remise des clés à tous les lots)</p> <p>Panneau de chantier</p>	A désigner	Compte prorata	Durée chantier
82	<p>Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique. Affichage de la déclaration préalable et de ses mises à jour par le Coordonnateur SPS dans le bureau de chantier.</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Ph. préparation
<p>PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES PROPREMENT DIT</p> <p>BRANCHEMENTS PROVISOIRES</p> <p><u>électricité</u></p>				

54

L'installation provisoire fixe (armoire générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier **à partir du point de branchement défini par le Maître d'Oeuvre**. Cette installation conforme aux prescriptions du Décret du 14 novembre 1998 et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme agréé. Une copie du procès-verbal de réception est à remettre au Coordonnateur ainsi que les mises à jour à chaque modification de l'installation électrique.

Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité dans le cadre de la publication UTE C 18-510.

Les documents suivants seront tenus sur le chantier :

un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier, le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications (initiales et périodiques).

les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remède aux déficiences constatées dans les rapports précités

Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique

L'installation comprendra de façon distincte :

1. Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage,
 2. Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement.
 3. Départ (s) pour l'installation électrique nécessaire à (aux) engin(s) de levage fixe (grue (s) à tour)
 4. Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions du Décret du 14 Novembre 1988 et de la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement.
 5. L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairage minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur.
 6. L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation.
 7. Un départ spécifique pour le lot ascenseur
 8. Un départ spécifique pour le façadier
- L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.

eau

ELECTRICITE
COURANTS
FAIBLES

ELECTRICITE
COURANTS
FAIBLES

Avt arriv. Ent

19	<p>Réaliser un réseau d'alimentation en eau de l'ouvrage, dimensionné de manière à permettre une alimentation suffisante des installations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, depuis le branchement au réseau de distribution public jusqu'aux attentes prévues à une distance de 2 m de chaque groupe de maisons individuelles.</p> <p>Réaliser le réseau de distribution d'eau potable en tranchée et hors gel (isolé et éventuellement tracé électriquement).</p> <p><u>Réseau E.U</u></p>	PLOMBERIE SANITAIRE	PLOMBERIE SANITAIRE	Avt arriv. Ent
45	<p>Réaliser un réseau d'évacuation des eaux usées de l'ouvrage, dimensionné de manière à permettre une évacuation suffisante des installations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, depuis le branchement au réseau ou équipement d'assainissement jusqu'aux attentes prévues à une distance de 2 m de chaque groupe de maisons individuelles.</p> <p>VOIES DE CIRCULATION DANS L'EMPRISE DU CHANTIER</p> <p><u>Voies praticables, drainées et éclairées</u></p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
23	<p>Les voies de circulation intérieures au chantier seront conçues et réalisées pour accepter tout type de trafic et être constamment praticables quelques soient la saison et les conditions météorologiques.</p> <p>AIRES DE CHANTIER</p> <p><u>Stockage, magasins</u></p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
34	<p>Réaliser une (des) aire(s) en matériaux drainant, disposant d'un système d'évacuation des eaux pluviales et convenablement éclairée(s) pour l'implantation des magasins et le stockage des matériaux.</p> <p>Les différentes entreprises préciseront au fur et à mesure de leur arrivée sur le chantier leurs besoins en matière de stockage et d'entreposage.</p> <p>AIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES SALARIES DU CHANTIER</p> <p><u>A l'intérieur du chantier</u></p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
55	<p>.Utiliser le parking tel que prévu</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
<p>PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES</p> <p>Branchements</p> <p><u>Electricité (réseau intérieur)</u></p>				

50	<p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. Aucun point ne sera distant d'un coffret de plus de 25 m. Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront (équipement minimum) un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T et un arrêt d'urgence normalisé. Les coffrets seront suspendus ou sur pieds. Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues. Les rallonges n'encombreront pas les marches d'escalier. Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur. Remise au coordonnateur SPS d'une copie des rapports des vérifications des armoires électriques primaires et secondaires. En cours de construction, les entreprises pourront utiliser l'installation électrique définitive alimentée par le branchement provisoire du chantier (en attente du CONSUEL). contrôles réglementaires, initial et périodiques (décret du 14-11-1988 Art 53), surveillance, maintenance de l'installation (décret du 14-11-1988 Art 45 et 47). Consulter la fiche OPPBTP relative à l'installation électrique provisoire d'éclairage des chantiers (G1 F 02 89). <u>éclairage des postes de travail</u></p>	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Durée chantier
32	<p>L'éclairage et le niveau d'éclairage du poste de travail est à la charge de chaque entreprise intervenante Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne dépassant pas 25 m. Les enrouleurs de la catégorie B NFC 61.720. Les prises avec protection IP 447. Les baladeuses de la catégorie BFC 71.008. Les phares halogènes norme NF avec grille de protection.</p>	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Durée chantier
ZONE DE CANTONNEMENT				
Installations communes de vie collective				
44	<p><u>vestiaires</u> Mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaire selon les prescriptions de l'Article R4534-139 du C.T. et pendant toutes la durée des travaux.</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
37	<p><u>local intempéries</u> Mettre à disposition des travailleurs soit un local permettant leur accueil dans des conditions de nature à préserver leur santé et leur sécurité en cas de survenance de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte, soit des aménagements de chantiers les garantissant dans des conditions équivalentes.</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent

	Installations communes d'hygiène <u>sanitaires</u>			
48	Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique, à raison d'au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes si présence féminine sur le chantier. (cf R4534-144, R 4228-2 à 18 du C.T.)	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
	<u>lavabos</u>			
42	Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos ou des rampes alimentées en eau potable, si possible à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs. (cf R4228-7 du C.T.)	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
	<u>douches</u>			
41	Sur les chantiers où sont réalisés certains travaux insalubres et salissants, des douches sont mises à la disposition des travailleurs. (Article R4228-8 du C.T.)	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
	salle de réunion			
49	Installer et mettre à disposition des salles de réunions en nombre et en capacité conformes aux prescriptions du marché, au sol et aux parois permettant, de par leur nature, un nettoyage efficace. Correctement chauffées (20° minimum), éclairées et aérées conformément aux règles qui leurs sont applicables. Tenues en permanence en parfait état de propreté. Équipées de tables et de chaises en nombre suffisant, d'armoires permettant le rangement des documents afférents au chantier et notamment ceux de la coordination et de dispositifs permettant l'affichage de plans.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Avt arriv. Ent
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
	Nettoyage des installations			
51	Les dépenses liées au contrat de nettoyage de l'ensemble des locaux du cantonnement y compris ceux éventuellement installés dans les ouvrages seront imputées au compte prorata.	Compte prorata	Compte prorata	Durée chantier
90	Les dépenses liées au contrat de nettoyage de l'ensemble des locaux du cantonnement y compris ceux éventuellement installés dans les ouvrages seront imputées au compte prorata.			
	NETTOYAGE DU CHANTIER			



74	Chaque entreprise devra : <ul style="list-style-type: none"> en fin de journée: faire un nettoyage et un rangement des locaux concernés par son intervention (évacuation des gravats, récupération des emballages, des polystyrènes, de la laine de verre, du bois etc.) en fin de semaine: faire un nettoyage soigné et complet de l'ensemble des parties concernées par son intervention (balayage des planchers, escaliers, rangement des matériels, des nacelles, des rallonges électriques, des extérieurs des bâtiments, des échafaudages etc.) Lorsqu'une entreprise quitte une zone du chantier ou un secteur de l'ouvrage après y avoir travaillé, elle doit assurer le nettoyage de cette zone et évacuer ses déchets à l'extérieur de l'ouvrage, dans les bennes à déchets, afin de permettre aux autres entreprises d'investir la zone.	Toutes entrep.	Durée chantier	
75	<p>Nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier</p> Entretien et nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier pendant la durée des travaux, compris balayage autant que nécessaire suivant les travaux pour la sécurité des travailleurs. L'Entreprise de VRD ou l'entreprise désignée par le Maître d'œuvre, conformément à la Convention du Compte Prorata, assurera les entretiens et exécutera les nettoyages dès demande de la Maîtrise d'ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS, aux frais de(s) entreprise(s) défaillante(s).	A désigner	A désigner	Durée chantier
76	<p>Nettoyage de la voirie extérieure au chantier</p> Lors de chaque phase de roulage de matériaux nécessitant l'utilisation de plusieurs camions, un nettoyage systématique des rues adjacentes souillées, sera effectué le jour même par l'entreprise responsable. En cas de nécessité, l'entreprise organisera plusieurs nettoyages par jour pour assurer la propreté des voies afin de ne pas provoquer d'accident.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
77	<p>Déneigement des voies d'accès au chantier et dans le chantier</p> Le déneigement des voies d'accès menant au chantier et dans le chantier doit être effectué avant toute reprise des travaux.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	suivant nécessité

3.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	SOL ET SOUS-SOL			

84	Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol (pollution, nappe phréatique, cavités, engins de guerre ...).	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Ph. préparation
40	RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DR et DICT D.I.C.T. Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à établir par chaque entreprise qui exécute des travaux dans une zone où sont implantés des ouvrages ou réseaux. Joindre les récépissés des DICT dans le PPSPS. Les demandes de DICT sont Obligatoires.	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD		Avt arriv. Ent
85	RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT D.T. Déclaration de vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où vous prévoyez des travaux en utilisant le télé-service www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr . Ce service permet de connaître les exploitants ayant des réseaux aériens, souterrains, ou subaquatiques, sur terrain public ou privé. Communiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses pour prise en compte dans les marchés de travaux	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD		Ph. préparation
87	Déclaration de projet de travaux (DT) effectuée. Réponses des exploitants réseaux, jointes en annexe du présent document ou consultable dans le DCE.	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD		Ph. préparation
18	CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER Circulation routière <u>Information</u> Informer le personnel des dangers présentés par la circulation aux abords du chantier.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
33	Circulation piétonne Si des riverains et des usagers sont amenés à se déplacer à pied sur et aux abords du chantier: prévoir des dispositifs propres à assurer leur sécurité.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier

3.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
78 	<p>AMIANTE</p> <p>Rappel des principales bonnes pratiques incombant aux acteurs du chantier lorsque l'ouvrage renferme des matériaux contenant de l'amiante (MCA) :</p> <p><u>Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • communiquer tous les documents de repérage amiante (DTA, repérage avant démolition totale ou partielle) au maître d'œuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées pour les travaux de retrait et d'encapsulation d'amiante ; • récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets renfermant de l'amiante (BSDA) ; • <u>Maître d'œuvre – OPC :</u> • vérifier la bonne transmission des documents « amiante » aux entreprises, et la cohérence des repérages réalisés par rapport aux travaux ; • notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux de démolition, encapsulage ou retrait) ; • tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (travaux sous section 4) ; • interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres. • <u>Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :</u> • s'assurer de l'exhaustivité des repérages avant travaux et de leur cohérence par rapport aux travaux ; • élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation (Sous section 3), ou des modes opératoires (Sous section 4) • former ses salariés ; • évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations ; • respecter les règles techniques liées à ses travaux ; • conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art. 	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.		Ph. préparation
79 	<p>PLOMB</p> <p>Le Maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (PGP) de rechercher la présence de matériaux contenant du plomb, conformément au code de la santé publique et au code du travail, sans critère de la date de construction de l'ouvrage.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, le Maître d'Ouvrage transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les rapports de repérage des matériaux contenant du plomb.</p>	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.		Ph. préparation

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

4.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	CIRCULATION DES ENGINES ET VEHICULES			
36	Interférences Les différents intervenants mettront en place des dispositifs pour éviter les interférence entre les véhicules et les piétons surtout lors des livraisons et circulations	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
7	Dégradation du terrain par engin de chantier En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries et/ou plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial. Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable au Maître d'oeuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	MOYENS DE CIRCULATION HORIZONTALE : PASSERELLES - PLANCHERS - PLATEFORMES			
47	Fouilles - Tranchées Mettre en place des passerelles de franchissement des tranchées dès que leur largeur est supérieure à 0,40 m.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES			

13	<p>La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs suivants, qui permettent de satisfaire aux principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des protections collectives définitives, intégrées dans l'ouvrage (allège, relevé de bardage, garde-corps définitif, barreaudage en sous face des ouvrants en toiture, etc ...) sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier. - L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en oeuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - L'entrepreneur qui investit une zone de l'ouvrage afin d'y réaliser des travaux doit vérifier, avant d'autoriser ses salariés à accéder et travailler dans cette zone, qu'elle ne présente aucun danger. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsqu'elles s'avèrent inadaptées aux risques encourus ou insuffisantes, à mettre en oeuvre à ses frais, les dispositifs de protection nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. - La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin. 	Toutes entrep.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
57	<p>UTILISATION D'ENGINS D'ELEVATION DES PERSONNES</p> <p>La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Les dispositions de la recommandation CNAM R.386 "Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)" seront appliquées.</p> <p>Lorsqu'une entreprise est responsable de la mise à disposition du moyen mis en oeuvre, les autres entreprises utilisatrices doivent contracter une convention avec l'entreprise responsable du moyen. La mise à disposition inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation du moyen et la vérification réglementaire, • la maintenance, • la conformité à la réglementation, • la conduite de l'appareil éventuellement. • La convention prévoit : • la responsabilité de chacun en termes de conduite, manoeuvre, vérification, utilisation du moyen de levage et de transport, modalités de formation. <p>Autorisation de conduite</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
10	<p>Tenir à disposition les autorisations de conduite.</p> <p>Nature et tenue du sol</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

14	Interdire la mise en place sur un sol constitué de remblais, non plan, non compacté ou présentant des excroissances (rail, roche émergente...) Éviter les zones d'écoulement d'eau pluviale, en cas de nécessité, déviez-en le cours.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	----------------	----------------	----------------

4.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
58	UTILISATION D'ENGINS DE LEVAGE Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis. Les installations, équipements et engins de levages seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront pouvoir justifier à tout moment de ces conformités. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorizations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment. Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
3	Sujétions relatives à l'utilisation des appareils de levage N'utiliser les chariots élévateurs pouvant entraîner des dégradations du sol qu'en cas de nécessité, les dégradations du sol devront être reprises au fur et à mesure. Tenir à disposition sur le site les autorizations de conduite.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
53	MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques, et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

4.3. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
59	<p>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</p> <p>De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p> <p>Enlèvement temporaire d'une protection collective</p> <p>L'enlèvement temporaire d'une protection collective est subordonné à la mise en œuvre de mesures compensatoires efficaces. Définir et mettre en place ces mesures compensatoires.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
2	<p>Enlèvement temporaire d'une protection collective</p> <p>L'enlèvement temporaire d'une protection collective est subordonné à la mise en œuvre de mesures compensatoires efficaces. Définir et mettre en place ces mesures compensatoires.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
86	<p>Interdire l'accès à la zone dangereuse, par des dispositifs matériels de condamnation. Signaler le danger.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>UTILISATION DES ACCES PROVISOIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC MESURES GENERALES</p> <p>Montage, démontage, transformation</p>			



26	<p>L'accès et l'utilisation des tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, durant les phases de montage, de démontage et de transformation sont réservés aux seuls professionnels désignés pour réaliser ce travail. Condamner tous les accès à chaque équipement par un dispositif matériel interdisant son utilisation. Compléter ce dispositif par des panneaux informant du danger et rappelant l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.</p> <p>Echelles portables</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
20	<p>Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.</p> <p>Les règles d'utilisation des échelles sont prévues dans le code du travail. Les principales dispositions sont : fixations en partie supérieure ou inférieure des montants, présence de dispositifs antidérapants, dépassement du niveau d'accès d'au moins un mètre ou mise en place d'une crosse de préhension.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier


4.4. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
17	<p>UTILISATION DES MOYENS COMMUNS : REGLES PARTICULIERES</p> <p>Utilisation de la grue</p> <p>Si mise en place d'une grue, convention de mise à disposition entre l'entreprise de Gros Oeuvre et l'entreprise utilisatrice.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD		Durée chantier

4.5. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p>RISQUES LIES A L'AMIANTE: DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES ACTIVITES</p>			

<p>70</p> 	<p>Qu'il s'agisse d'opérations de retrait / encapsulage ou bien d'interventions sur des matériaux, équipements, matériels, articles susceptibles d'émettre des fibres d'amiante, et afin d'éviter tout risque de co- activité, les moyens adaptés seront mis en œuvre par l'entreprise afin de réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des intervenants, et garantir l'absence de pollution des bâtiments, structures, installations dans lesquels ou dans l'environnement desquels sont réalisées les opérations.</p> <p>Ces moyens comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des techniques et modes opératoires de réduction de l'empoussièrement : travail robotisé en système clos, imprégnation à cœur des matériaux (agents mouillants), démontage d'éléments, déconstruction. • Les mesures nécessaires de confinement et de limitation de la diffusion des fibres à l'extérieur de la zone des opérations : moyens de décontamination appropriés, et procédures de décontamination. 	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<p>71</p> 	<p>RISQUES LIES A L'AMIANTE: ENCAPSULAGE OU RETRAIT Y COMPRIS AVANT DEMOLITION</p> <p>Rappel des principales dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 1er Juillet 2014 l'entreprise sera obligatoirement titulaire d'une certification pour réaliser les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante, sous réserve qu'elle ait déposé sa demande de certification avant le 31 décembre 2013, y compris pour les entreprises de génie civil en extérieur. - Le personnel intervenant sera formé et recyclé. - L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrement seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions réglementaires de l'article R.4412.126 du code du travail. <p>L'entreprise établira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage, tenu à disposition sur le chantier, qu'elle communiquera au moins un mois avant le démarrage des travaux aux organismes de prévention du lieu du chantier (inspecteur du travail, service prévention de la CARSAT, OPPBTP) - un rapport de fin de travaux contenant les éléments indiqués à R. 4412.139 du code du travail, qu'elle remettra au maître d'ouvrage pour intégration dans le DIUO et copie au Coordonnateur SPS. Préalablement à l'enlèvement total ou partiel du dispositif de confinement et à la restitution de la zone, l'entreprise procédera aux examens, nettoyages, mesures et actions prescrites à R. 4412.140 du code du travail. 	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
	<p>RISQUES LIES AU PLOMB</p>			

72 	Les modes opératoires de traitement du plomb seront choisis par la MOE et les entreprises, après évaluation de risques, parmi les procédés suivants : - Démolition totale du support avec les peintures au plomb. - Démolition partielle - Décapage chimique - Décapage thermique - Sablage - Grattage, ponçage, piochage - Recouvrement par doublage - Recouvrement par une peinture ou un verni. - Etc....	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt arriv. Ent
73	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES Les modes opératoires des entreprises devront être détaillés dans chaque PPSPS, en tenant compte des modes constructifs retenus (pré- dalles, bacs métalliques, plancher coulé en place, autre...). Les trémies et gaines seront protégées contre tout risque de chute soit par platelage solidement fixé (petite trémie de section < à 1m ²), soit par garde-corps (grande trémie de section > à 1m ²).	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
61	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING La planification des travaux sera faite de manière à éviter les co activités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectées aux différents travaux seront au besoin mentionnées. Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc.... Interventions simultanées	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Durée chantier
60 29	Mettre en place les mesures de protections collectives nécessaires pour garantir la sécurité des autres intervenants. <u>Travaux superposés</u> Interdire les travaux superposés. Les interventions des entreprises seront décalées dans le temps et ou l'espace.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
15	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES Travaux superposés générant des risques de chutes d'objets <u>Port du casque</u> Porter le casque lors des déplacements ainsi que dans les zones de travail présentant des risques de chutes d'objets ou de projections. Utilisation de moteurs thermiques <u>Cas exceptionnel d'utilisation d'un moteur thermique à l'intérieur d'un espace mal ventilé</u>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

43	<p>Rappel de la règle de base : l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des locaux.</p> <p>Dans le cas exceptionnel où le respect de cette règle s'avèrerait techniquement impossible, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent. 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
25	<p>Travaux par point chaud</p> <p>Lorsque des travaux de soudure sont accomplis sur le chantier, mettre en œuvre des écrans de protection. Permettre l'utilisation de chalumeaux (plomberie, chauffagiste, soudure, étancheur) uniquement au personnel spécialisé. Fournir les équipements spécifiques. Mettre un extincteur à poste au droit de chaque zone de travail. Utiliser des équipements de soudure conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés périodiquement. S'assurer que les canalisations souples d'oxygène et d'acétylène sont munies de clapets anti-retour disposés au plus près du chalumeau (2 m maximum). Stocker les bouteilles de gaz à l'abri du soleil, à l'extérieur. Déplacer obligatoirement les bouteilles de gaz sur des chariots adaptés et attachées en position verticale lors de leur utilisation. Interdire l'utilisation des bouteilles de gaz en position couchées. Demander un permis de feu au Maître d'ouvrage pour tous travaux par point chaud.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
ARMATURES EN ATTENTE				

38	Dispositions particulières à l'opération Les fers en attente devront être crossés ou protégés avec des bouchons de diamètre suffisant	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION				
31	Blindage Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
5	Talutage Taluter les fouilles.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
27	Moyens d'évacuation rapide Mettre en place un moyen d'évacuation rapide permettant aux intervenants d'évacuer la fouille en cas de nécessité (échelle ou moyen équivalent)	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
24	Moyens de franchissement : piétons - Véhicules Mettre en place des passerelles permettant aux piétons de franchir les fouilles de plus de 0,40 m. de largeur. Mettre en place des moyens de franchissement pour les véhicules.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
35	Moyens de protection contre les chutes dans la fouille Mettre en place des protections collectives contre les chutes en bord de fouille et d'excavation	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
16	Moyens de signalisation de jour et de nuit Mettre en place des moyens de signalisation de jour comme de nuit aux abords des fouilles et excavations.	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR				
	Accès			

12	<p>Adapter les moyens d'accès à leur utilisation. Aménager des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant. Faire reposer les appuis des échelles sur des supports stables, résistants et de dimension adéquate afin de demeurer immobiles. Fixer les échelles dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, ou les maintenir en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente. Faire dépasser les échelles d'au moins 1 mètre le niveau d'accès. Utiliser les échelles de façon à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs. Limiter le port de charges et à des charges légères et peu encombrantes, il doit resté exceptionnel et ne doit pas empêcher le maintien d'un prise sûre.</p> <p>Pose et dépose de protections collectives</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
21	<p>Poser et déposer les protections collectives à l'aide de moyens sécurisés en privilégiant la protection collective (PEMP, échafaudage,) . Les équipements de protection individuels ne seront utilisés qu'en cas d'impossibilité d'utilisation d'équipement possédant des protections collectives et seulement pour des opération de courte durée</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
22	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE TRAVAUX EN TOITURE</p> <p>Moyens d'accès</p> <p>Adapter les moyens d'accès à leur utilisation. Aménager des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant. Faire reposer les appuis des échelles sur des supports stables, résistants et de dimension adéquate afin de demeurer immobiles. Fixer les échelles dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, ou les maintenir en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente. Faire dépasser les échelles d'au moins 1 mètre le niveau d'accès. Utiliser les échelles de façon à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs.</p> <p>Pose et dépose de dispositifs de protection collective</p>	CHARPENTE BOIS CHAUFFAGE GAZ VENTILATION COUVERTURE TUILES ZINGUERIE GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	CHARPENTE BOIS CHAUFFAGE GAZ VENTILATION COUVERTURE ETANCHEITE GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier

1	Poser et déposer les protections collectives à l'aide de moyens sécurisé en privilégiant la protection collective (PEMP, échafaudage,) . Les équipements individuels de protection ne seront utilisés qu'en cas d'impossibilité d'utilisation d'équipement possédant des protections collectives et seulement pour des opérations de courte durée	CHARPENTE BOIS CHAUFFAGE GAZ VENTILATION COUVERTURE ETANCHEITE COUVERTURE TUILES ZINGUERIE GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	CHARPENTE BOIS CHAUFFAGE GAZ VENTILATION COUVERTURE ETANCHEITE COUVERTURE TUILES ZINGUERIE GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
	Protection collective en sous face			

8	<p>Mettre en place une protection collective (Filet de recueil) en sous face de toiture.</p> <p>Etudier les moyens d'accrochage et de dépose du filet préalablement à leur installation et proscrire les moyens de fortune.</p> <p>Etudier pour la mise en place et la dépose des filets une méthode visant à éviter les risques de chute et faisant appel en priorité, à l'utilisation de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnel), à défaut, à l'utilisation de systèmes d'arrêt de chutes (par exemple harnais avec anti-chute à rappel automatique et absorbeur d'énergie).</p> <p>S'assurer de la présence et de la résistance de points d'ancrage, de la sécurité d'accès à ces points et de la continuité de la protection, pour la dépose, (utilisation de perche pour couper les estropes par exemple).</p> <p>Réceptionner les filets avant d'autoriser les travaux prévus sous leur protection. Le procès-verbal est établi par le poseur ou le donneur d'ordres (ou l'utilisateur), mais signé par les deux parties.</p> <p>Etablir un procès-verbal de réception lors d'une visite commune entre le donneur d'ordres et l'installateur .</p> <p>Vérifier la conformité de l'installation au dossier technique .</p> <p>Veiller au maintien des filets dans le même état de conformité et sans modification depuis la réception, par une vérification régulière confiée à une personne compétente. Cette personne doit vérifier notamment au moins une fois par semaine le bon état des filets, leur tension, la bonne conservation des systèmes de fixation et des points d'accrochage.</p> <p>En cas de modification de l'installation, établir un nouveau procès-verbal.</p> <p>Tenir à disposition l'analyse des besoins et le procès-verbal de réception des filets, ils doivent pouvoir être présentés à la demande du Service prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse régionale lors d'une visite de chantier.</p> <p>Pendant les périodes de vent fort, vérifier quotidiennement l'état des estropes.</p> <p>Changer les nappes présentant une seule blessure de cordonnet ou une seule rupture de maille ou donnant des signes d'usure, ainsi que les nappes ayant récupérées un homme ou une masse au moins équivalente, si une réparation doit être envisagée, la faire effectuer par le fabricant du filet ou par une personne spécialement formée.</p> <p>Renforcer ou remplacer, autant que de besoin, appaux de fixation et points d'accrochage.</p> <p>Tenir à disposition la notice d'instructions du fabricant accompagnant le filet.</p> <p>Protection collective en rive de toiture</p>	COUVERTURE ETANCHEITE COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	COUVERTURE ETANCHEITE COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	Avt arriv. Ent
---	--	---	---	----------------

6	Mettre en place une protection collective (Garde- corps, ou échafaudage périphérique) en rive de toiture.	COUVERTURE ETANCHEITE COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	COUVERTURE ETANCHEITE COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	Avt arriv. Ent
46	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES</p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique.</p> <p>Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables.</p> <p>Les dispositions de la recommandation CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" seront appliquées . Cette recommandation mentionne les mesures de prévention à mettre en oeuvre, notamment les vérifications réglementaires obligatoires de sécurité, avant mise en service, quotidiennes et trimestrielles, et donne les outils nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges d'un lot échafaudage, ainsi qu'un canevas de procès-verbal de réception de ces équipements.</p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
9	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PEMP</p> <p>La conduite des PEMP présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité d'une PEMP d'un type donné à élévation multi- directionnelle autorise la conduite d'une PEMP de même type d'élévation suivant un axe vertical. Le titulaire d'un CACES de PEMP s'élevant suivant le seul axe vertical ne peut pas prétendre à la manoeuvre d'une plate-forme d'élévation multi- directionnelle.</p> <p>L'employeur s'assure que le personnel d'encadrement du chantier, conducteur de travaux et chef d'équipe notamment, a les connaissances relatives aux conditions d'utilisation des PEMP (y compris installation et repli des appareils).</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>RISQUES LIES A DES TRAVAUX SPECIFIQUES</p> <p>Travaux à risque d'explosion et d'intoxication lors de la mise en oeuvre de produits dangereux</p> <p><u>Produits inflammables</u></p>			

39	<p>Intégrer les fiches de données de sécurité dans les PPSPS L'utilisation de produit à base de solvant et inflammable sera faite dans des zones fortement ventilées. Faire respecter le port des équipements de protection individuels adapté à la nature des produits suivant les indications de la fiche de données de sécurité. Limiter le nombre de personnes présentes dans la zone de travail Appliquer toutes les dispositions en matière de mise en oeuvre et de sécurité préconisées par le fournisseur. Fournir les équipements spécifique requis dans les fiches de données de sécurité.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
----	---	----------------	----------------	----------------

5. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

5.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
62	<p>APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS</p> <p>Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise.</p> <p>Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurité à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs.</p> <p>Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
63	<p>Numéros d'appel d'urgence - Cas général</p> <p>N° à composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAMU : 15 ou 112 à partir d'un téléphone fixe ou mobile. • Police ou Gendarmerie : 17 • Sapeurs pompiers : 18 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
64	<p>Téléphone mobile</p> <p>Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
91	<p>MOYENS D'ALERTE</p> <p>Téléphone mobile</p> <p>Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.</p>			
89	<p>ACCES DES SECOURS AU CHANTIER</p> <p>Secours signalisation</p> <p>Mettre en place et assurer la maintenance d'une signalisation directionnelle pour les secours.</p>			
	<p>SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)</p> <p>SST effectifs</p>			

88	Affecter dans vos effectifs, au minimum, un Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T) par tranche d'effectif de 20 personnes présentes sur le chantier. Fournir à chacun de ces SST le matériel pour les soins de première urgence défini en collaboration avec votre médecin du travail.			
52	TROUSSE DE PREMIERS SOINS Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
30	EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL : MODELE DE CONSIGNE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES Affichage Afficher les consignes en cas d'accident grave et les différents numéros d'appels de secours auprès de chaque téléphone d'appel des secours.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

6. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

6.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
65	<p>MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS</p> <p>Art. L. 4121-5.- Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.</p> <p>Chaque entrepreneur a pour obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux. de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants. 	Toutes entrep.		Durée chantier
68	<p>MODE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS</p> <p>Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par courriel. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par courriel. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prenom.nom@apave.com et pourront comporter des pièces jointes au format .pdf et/ou .doc, dans lesquels "prenom.nom" correspond au prénom et au nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.</p> <p>Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et pièces jointes.</p>	Tous interv.		Ph. préparation
66	<p>PPSPS</p> <p>Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt arriv. Ent
	INSPECTION COMMUNE			

67	Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.	Toutes entrep.		Avt arriv. Ent
----	--	----------------	--	----------------

7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

7.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	ODHAC 4 RUE ROBERT SCHUMAN 87170 ISLE France		0555054200 555054205
Conducteur d'opération	ODHAC 87 4, rue Robert-Schuman 87170 ISLE France		0555054247 b.debeaulieu@odhac87.fr
Maître d'oeuvre	ATELIER JEAN-CLAUDE DUQUERROIX 18, avenue Saint-Surin 87000 LIMOGES France		0555797860 0555797858 jcd100@wanadoo.fr
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE SUDEUROPE SAS - LIMOGES 15 RUE LEON SERPOLLET BP 11584 87022 LIMOGES CEDEX 09 France	M. LAFOY DIDIER	0555372550 0616470653 0555378052 didier.lafoy@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE SUDEUROPE SAS - LIMOGES 15 RUE LEON SERPOLLET BP 11584 87022 LIMOGES CEDEX 09 France	M. LAFOY DIDIER	0555372550 0616470653 0555378052 didier.lafoy@apave.com

7.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE LIMOUSIN 2 ALLEE SAINT ALEXIS BP 13203 87032 LIMOGES CEDEX France	M. REDOLAT Bruno	0555116624 0555116604 dd-87.inspection- section05@direccte.gouv.fr
CRAM	CARSAT CENTRE OUEST 4 rue de la Reynie 87048 LIMOGES CEDEX France	M. SARRY Armel	0555453791 0555790064
OPPBTP	OPPBTP87 4 rue Marcel Pagnol 87000 LIMOGES France		0555375129 0555384814 limoges@oppbtp.fr

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

7.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

7.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

7.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone		INTERVENTIONS			DATE
			Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS	
01	TERRASSEMENT - VRD - GROS OEUVRE	Non désigné						
02	RAVALEMENT	Non désigné						
03	CHARPENTE BOIS	Non désigné						
04	COUVERTURE TUILES ZINGUERIE	Non désigné						
05	COUVERTURE ETANCHEITE	Non désigné						
06	PLATRERIE ISOLATION THERMIQUE	Non désigné						
07	MENUISERIE EXTERIEURE PVC	Non désigné						
08	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	Non désigné						
09	MENUISERIES BOIS	Non désigné						
10	SERRURERIE	Non désigné						
11	CHAUFFAGE GAZ VENTILATION	Non désigné						

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS			DATE				
				Début	Fin	Durée		Effectif	IC	PPSPS	
12	PLOMBERIE SANITAIRE	Non désigné									
13	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	Non désigné									
14	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	Non désigné									
15	FAIENCE	Non désigné									
16	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Non désigné									
17	ASCENSEUR	Non désigné									

7.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

7.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

7.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Tous les entrepreneurs, indépendants compris, intervenant sur le site doivent établir un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil.
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en fonction :

- des contraintes propres à l'opération
- des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise.
- des prescriptions particulières du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Un PPSPS doit analyser de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le site. Il doit être impérativement adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise.

Il doit définir les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrire les mesures de sécurité mises en oeuvre pour supprimer ces risques.

Le PPSPS énumère le contenu des renseignements que l'entreprise doit fournir ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la sécurité de son personnel et de celui des autres entreprises travaillant sur le chantier.

Un PPSPS est tenu à jour durant le chantier : il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à toute intervention, chaque entrepreneur procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune aura lieu avant la diffusion définitive du PPSPS de manière à intégrer éventuellement dans ce document les consignes résultant de l'inspection.

Chaque entreprise intervenante devra diffuser son PPSPS au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffusera son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBTB.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur de sécurité transmettra aux entrepreneurs, ou laissera en consultation sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité et de protection de la santé du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout plan particulier de sécurité et de protection de la santé peut être obtenu par chacun des entrepreneurs participant à l'opération sur simple demande auprès du coordonnateur SPS.

7.5. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Fichier(s) en annexe

rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante
--

rapport de constat des risques d'exposition au plomb
--